

**COMPTE-RENDU**

de la Réunion Publique

Du Conseil Municipal du 7 octobre 2019

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96*

*Article 2121-25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**N/Réf : MRE/SRO**

Étaient présents : Mmes et MM BARBIERI – CAPOCCIONI – BATTIN – DINI – DUBOUCHET – FAURE – GONNET – GUGLIELMI – GUIGUI – LANCELON-PIN – LISSY – MAITRE – MALLIER – PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOUN – SERBOURCE – SPIRHANZL – TOUSSAINT

Étaient absents et excusés : Mmes et MM. BRAUD – DARDET – DARMET – DOULAT – DROGO – FRAILE – GROS-DAILLON – JAGLIN – LELIEVRE – MARGERIT – OCCHINO – TORNABENE

Laurent BRAUD donne pouvoir à Frédéric BATTIN – Flore DARDET donne pouvoir à Valérie DUBOUCHET – Hervé DOULAT donne pouvoir à Sylvain PRAT – Noël MARGERIT donne pouvoir à Guillaume LISSY – François TORNABENE donne pouvoir à Marc PAULIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Gérard DINI et Guillaume LISSY ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Sylvie ROSIN, fonctionnaire territorial.

@@@@@

## ADMINISTRATION GENERALE

### 20191007\_DEL092 : Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité.**

### 20191007\_DEL093 : Compte-rendu des décisions du Maire

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

**2019-048** : acceptant la signature d'une convention de partenariat pédagogique entre le CRC et la compagnie de danse Fama-Kore pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ce partenariat n'entraîne aucun versement de quelque nature que ce soit.

**2019-049** : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la mise à disposition de personnels animateurs pour les différents temps d'accueil organisés par la commune et le remplacement de courte durée des ATSEM lors des semaines scolaires, à la société GENIPLURI sise 5, rue de Condorcet à VILLEFONTAINE CEDEX (38093) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois, pour une période successive de un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans. Il est conclu sans minimum et avec un maximum annuel fixé en quantité d'heures comme suit :

- Heures travaillées : 25 000 h
- Heures complémentaires : 850 h
- Heures supplémentaires : 100 h
- Visites médicales : 75h

**2019-050** : acceptant d'attribuer le marché de travaux de rénovation dans les écoles aux sociétés ci-après et pour les montants suivants :

Lot	Entreprise	Adresse	Offre de base, en € HT	Tranche optionnelle, en € HT	Base + tranche optionnelle, en € HT
<b>N°1</b> : Doublages – Faux-plafonds	EURO CONFORT MAINTENANCE	37 Rue Monge 38100 GRENOBLE	26 812,50	3 971,50	30 784,00
<b>N°2</b> : Electricité	GUIMELEC	1159 Rue de la Galandrine 38210 ST QUENTIN SUR ISERE	6 688,00		
<b>N°3</b> : Peinture	REMY RENOV	102 Avenue Gabriel Péri 38400 ST MARTIN D'HERES	13 234,20		
<b>N°4</b> : Nettoyage	ALPES SERVICES NETTOYAGE	60 Rue de la Paroisse 38690 LONGECHENAL	3 581,00		

**2019-051** : il est ajouté le mode de règlement par carte bancaire pour la régie de recette portant sur l'encaissement des produits de la bibliothèque.

**2019-052** : il est ajouté le mode de règlement par carte bancaire pour la régie de recette portant sur l'encaissement des concessions de cimetières et cases de colombarium.

**2019-053** : Il est ajouté le mode de règlement par carte bancaire pour la régie de recettes portant sur l'encaissement des droits de place dans le cadre des marchés.

**2019-054** : il est ajouté le mode de règlement par carte bancaire pour la régie de recette portant sur l'encaissement des produits de location de salle communales et des cautions.

**2019-055** : il est ajouté le mode de règlement par carte bancaire pour la régie de recette portant sur l'encaissement des produits de la piscine municipale de Seyssinet-Pariset.

**2019-056** : il est ajouté le mode de règlement par carte bancaire pour la régie de recette portant sur l'encaissement des participations des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile du service Personnes Âgées.

**2019-057** : acceptant d'attribuer le marché de travaux d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places aux entreprises ci-après, pour les montants suivants :

Lot	Candidat	Adresse	Montant en € HT (offre de base)	Tranche optionnelle	Variante obligatoire
01 : Terrassements généraux – VRD – Espaces Verts	BONIN	939 B Route du Pont d'Izeron 38160 IZERON	162 400.00	16 380.00	4 151.80
02 : Gros œuvre	SEBB	1 Rue du Pré Ruffier 38400 ST MARTIN D'HERES	440 550.33		
03 : Charpente bois – couverture – zinguerie – bardage	CHALOIN FRERES	Za Bièvre Dauphine 651 Rue Auguste Blanchet 38690 COLOMBE	94 967.40		
04 : Etanchéité	5 FACADE	53 Rue Jean Jaurès 69100 VILLERUBANNE	94 109.99		
05 : Menuiseries extérieures bois – Occultations	MENUISERIE MARC BLANC	Rue de l'Industrie 42600 SAVIGNEUX	106 230.50		
06 : Façades	ISOFRANCE	2 IMP du Docteur Besançon 69400 GLEIZE	21 123.88		
07 : Serrurerie	SARL SMS	1 Rue des Iles 38420 DOMENE	41 145.09		
10 : Chapes – Carrelages – Faïences	CREATIONS CERAMIQUES POSE	11 Chemin de Robespierre 38100 GRENOBLE	36 300.00		
11 : Sols souples	ETS BAILLY	26 Rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET-PARISSET	29 871.34		
13 : Chauffage – Ventilation – Plomberie	ODDOS	ZA Le Parvis 38500 VOIRON	233 251.00		
14 : Electricité – courants forts – courants faibles	SNEF	ZI Centr'Alp 178 Rue du Mayoussard 38430 MOIRANS	116 441.12		

15 : Cuisine – Laverie	HIE EQUIPEMENT	22 Rue des Platanes 38120 ST EGREVE	25 259.66		
16 : Mobilier – Aménagements intérieurs	L'ART DU BOIS	2 Rue Georges Poltzer	70 422.40		

**2019-058** : acceptant de confier la reprise du défibrillateur de la piscine, inscrit sous le numéro d'inventaire 5306, à la société SCHILLER France SAS sise 6, rue Raoul Follereau à BUSSY SAINT GEORGES (77600), pour un montant de 100,00 € HT.

**2019-059** : acceptant d'attribuer le marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places aux entreprises ci-après, pour les montants suivants :

Lot	Candidat	Adresse	Montant en € HT (offre de base)	Variante obligatoire
08 : Cloisons – Faux plafonds	CARBONERO ISOLATION	1 192 Chemin du Pansu 38500 LA BUISSE	72 000.41	
09 : Menuiseries intérieures bois	RIBEAUD MENUISERIE	470 Rue principale 38850 CHARAVINES	80 500.00	5 302.40
12 : Peinture	ERB	48 Rue du Dauphine 69800 SAINT PRIEST	25 120.69	

**2019-060** : acceptant de confier le contrat de fourniture de bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse à la société HACHES et BULLES ( Librairie BD Fugue) sise 2, rue Bayard à GRENOBLE (38000), pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour un montant maximum annuel de 4 000,00€ HT. Le contrat pourra être reconduit par période successive de un an sans que la durée totale, reconductions comprises, ne puisse excéder trois ans.

**2019-061** : acceptant de confier le contrat de prestations de service informatiques à la société ALMA sise 15, rue Georges PEREC à SAINT MARTIN D'HÈRES (38400), pour une durée de un an ferme à compter de sa notification au titulaire. Le prix de la journée de formation est fixé à 750,00 € HT, soit 375,00 € HT la demi-journée. Le montant maximum du contrat s'élève à la somme de 15 000,00 € HT.

**2019-062** : acceptant de conclure un marché de travaux entre l'entreprise MUSIC PLUS ÉQUIPEMENT sise 18, rue du Grand Veymont – ZAC du Vercors à EYBENS (38320) ayant pour objet la fourniture et la pose d'une plateforme stationnaire scénique avec assistance en remplacement de la scène actuelle de la salle de spectacle « l'Ilyade » située au 32, rue de la Fauconnière à SEYSSINET-PARISSET (38170) pour un montant de 103 385,00 € HT.

**2019-063** : acceptant de confier le renouvellement des infrastructures serveurs à la société UGAP sise 10, cours Suchet – CS 60146 à LYON Cedex 02 (69286), pour un montant total de 85 578,11 € HT.

**2019-064** : acceptant de conclure une convention d'occupation d'un terrain communal pour une activité d'apiculture avec Mme PERRAUD, apicultrice, pour une durée de trois ans, reconductible par période de 3 ans, en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 100€.

**2019-065** : acceptant d'attribuer le marché de travaux de rénovation de deux terrains de tennis à la société ST GROUPE sise ZAC Pioch Lyon à BOISSERON (34160), pour un montant de :

- 79 135,10 € HT pour l'offre de base
- 20 596,50 € HT pour la variante obligatoire (fourniture et pose d'un nouveau grillage).

**2019-066** : acceptant d'attribuer l'accord-cadre de prestations de restauration collective en liaison froide pour les multi-accueil petite enfance à la société GUILLAUD TRAITEUR sise 2110, chemin de la Voie Ferrée à la CÔTE SAINT ANDRÉ (38260) pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, reconductible 3 fois, pour un montant maximum annuel de 45 000€ HT.

**2019-067** : acceptant d'attribuer le marché de nettoyage des locaux de l'école élémentaire Vercors et de la salle de spectacle « l'Ilyade » comme suit :

- Lot n°1 : École élémentaire Vercors à la société EDEN sise 12, rue du Pré-Ruffier à SAINT MARTIN D'HÈRES (38400), pour un montant forfaitaire annuel de 17 406,00 € HT (offre de base et variante comprises).
- Lot n°2 : Salle de spectacle « l'Ilyade » à la société NET'ALPINA sise 24, rue Lamartine à EYBENS (38320), pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT (les prestations forfaitaires sont comprises dans ce montant).

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de la notification aux titulaires, reconductible 2 fois.

**2019-068** : acceptant d'acquérir le matériel nécessaire à l'ajout d'un pool de disques, en vue de l'extension de la baie de stockage pour la vidéoprotection de l'Hôtel de Ville auprès de la société UGAP sise 42, cours Suchet – SC60146 à LYON CEDEX 02 (69286), pour un montant de 9 881,59€ HT.

**2019-069** : acceptant de confier la fourniture et l'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles élémentaires de la commune à la société SYNESIS sise 241, espace des 3 Fontaines à RIVES (38140), pour un montant total de 14 848,00€ HT.

**2019-070** : acceptant de confier le nettoyage des sols des bâtiments communaux à la société SEN LAPORTE sise 17, allée du Ruisseau à CLAIX (38640), pour un montant total de 15 870,96€ HT.

**2019-071** : acceptant de conclure un contrat de commissionnement au site Webenchères, pour la vente du matériel réformé de la collectivité, avec la société SAS BEWIDE sise 1, place

de Strasbourg à BREST (29200) pour une durée de un an, reconductible trois fois, et un montant de 850€ HT pour la mise en œuvre de la solution, et 250€ HT pour la prestation d'accompagnement à la mise en œuvre. Un droit d'usage de 10% HT du montant des ventes sera versé à la société BEWIDE.

**2019-072** : acceptant de conclure un avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du square Moucherotte. Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement de l'élément de mission « Direction de l'Exécution des Travaux » (DET), afin d'assurer un paiement au pourcentage d'avancement de l'élément de mission.

**2019-073** : autorisant le Maire à signer une convention avec la compagnie « Il était un voix » pour une résidence et la mise à disposition d'un local à la Maison Sport Animation. La période

de résidence et de mise à disposition du local est consentie à titre gratuit du 22 juillet au 21 décembre 2019, la mise à disposition étant subordonnée à l'attribution de créneaux horaires spécifiques.

**2019-074** : acceptant de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec la société VERDI Ingénierie Rhône-Alpes sise 1, rue Conrad Killian à SAINT MARTIN LE VINOUX (38950) ayant pour objet l'aménagement des espaces publics aux abords de l'école Moucherotte, pour un montant de 6 320€ HT.

**2019-075** : acceptant de conclure un contrat de location entretien d'une machine de mise sous pli avec la société PITNEY BOWES sis immeuble le Triangle, 9, rue Paul Lafargue – CS 20012 à LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX (93456). Ce contrat prend effet à la date d'installation du matériel, pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel forfaitaire de 2 400€ HT.

**2019-076** : acceptant de procéder à l'achat du camion châssis cabine avec benne de marque IVECO type 40 pour le service espaces verts auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sise 3, avenue Doyen Louis Weil à GRENOBLE (38000) pour un montant de 56 230.69€ HT.

**2019-077** : acceptant de conclure des contrats de location longue durée de terminaux de Paiements Électroniques (TPE) avec la Société SYNALCOM sise 5, allée de Londres, ZA de Courtabœuf à VILLEJUST (91140) pour une durée de 48 mois reconductible, pour les régies de recettes et les montants suivants :

- 3 TPE fixes pour un loyer mensuel pour chaque TPE de 21€ HT :
  - Régie de recettes de la piscine
  - Régie de recettes du portage des repas
  - Régies de recettes des locations de salles et des cimetières
- 1 TPE portable pour un loyer mensuel de 26€ HT :
  - Régie de recette de la bibliothèque
- 1 TPE mobile pour un loyer mensuel de 29,50€ HT :
  - Régie de recette des marchés

**2019-078** : décidant de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée par Mme Jeanne SEIGLER et consorts, représentée par la SARL PY Conseil auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant la suspension des arrêtés 20190131\_ARR036 et 2019-0140 portant fermeture et évacuation de l'aire d'accueil des gens du voyage sis 20, rue de la Résistance à SEYSSINET-PARISSET (38170), et de confier au cabinet d'avocats FESSLER JORQUERA et ASSOCIÉS – 2, square Roger Genin – 38000 GRENOBLE, la charge de représenter la commune dans cette instance.

**2019-079** : acceptant de conclure une convention de conseil et d'assistance pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre du référé-suspension formé par Mme SEIGLER Jeanne et consorts contre deux arrêtés portant fermeture et évacuation de l'aire d'accueil des gens du voyage sise 20, rue de la Résistance, à la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIÉS sise 2, square Roger Genin à GRENOBLE (38000) pour un montant minimum de 3 050,01€ TTC et maximum 6 370€ TTC.

**2019-080** : Annulée

**2019-081** : acceptant de déclarer sans suite la consultation relative aux travaux d'aménagements de la coulée verte.

**2019-082** : acceptant la signature d'une convention ayant pour objet la mise en place d'un cycle d'ateliers d'art-thérapie animés par Mme Isabelle PROVOST dans le cadre de

l'accompagnement des aidants. Ce cycle de 8 séances d'une heure et demie chacune (plus une réunion d'information aura lieu du 22 octobre au 19 décembre 2019, à l'Arche, pour un coût horaire de 35€ HT.

**2019-083** : acceptant d'attribuer à la société GILLES CHARIGNON ARCHITECTURES sise Inovallée – 2 chemin des Prêles à MEYLAN (38240), un marché de service portant sur une étude de faisabilité du groupe scolaire Vercors et du foncier associé. Le marché est conclu pour un montant total de 7 290€ HT, pour une durée de trois mois à compter de sa notification au titulaire.

**2019-084** : acceptant de confier le contrat d'assistance , sous forme de tickets, du logiciel Dynacase : système de gestion de la Gestion Électronique des Documents (GED), à la société INFOSAÛNE sise 1, rue Jean Moulin à PLUVAULT (21100), pour une durée limitée à la consommation de dix tickets, pour un montant de 900,00€ HT.

**2019-085** : acceptant la signature d'une convention entre les 7 Familles et la Ville de Seyssinet-Pariset dans le cadre du spectacle théâtre-musical intitulé VOYAGE EN ABSURDIE, le jeudi 17 octobre 2019 à 20 heures, à la bibliothèque municipale. La prestation est fixée à 900€ TTC.

*Délibération :*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2019,*

**PREND ACTE** des décisions du Maire

## RESSOURCES HUMAINES :

### **20191007\_DEL094 : Modification du tableau des emplois**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les modifications apportées au tableau des emplois, détaillées comme suit :

Compte tenu de recrutements et de mobilités, des modifications d'emploi sont nécessaires afin de pouvoir installer les agents sur les postes.

VILLE

#### **Pole Administration générale**

- Service Finances Commande publique :

Suite à la réorganisation du service Finances Commande publique, les missions confiées aux agents ont évolué. Dans le même temps un agent du service a réussi le concours d'Attaché et a pris en charge de nouvelles missions (RGPD). Compte-tenu de la nouvelle organisation du service, de la manière de servir de l'agent, il est proposé de modifier le grade du poste détenu de rédacteur du poste référencé **41 B 03** au grade d'Attaché.

- Service Petite Enfance :

Suite à la commission de recrutement pour le poste de Direction du multi-accueil l'Île Aux Enfants, la candidature d'un agent titulaire a été retenue. L'agent arrivant par voie de mutation est titulaire du Grade d'Infirmier de soins généraux de classe supérieure. Afin d'installer l'agent

sur le poste il est proposé de modifier le grade du poste référencé **47 A 03** au grade de puéricultrice hors classe en grade d'infirmier de soins généraux de classe supérieure.

### **Pole Education, sport et culture**

- Service Enfance et Vie Scolaire :

Suite au départ en retraite du responsable de site périscolaire Chamrousse le recrutement d'un nouvel agent par voie de mutation a été organisé. Compte-tenu de la cotation du poste Catégorie C ou B, et de l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'animateur de l'agent recruté, il est proposé de modifier le grade du poste détenu d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet du poste référencé **57 C 04** au grade d'Animateur, en cohérence avec la cotation des postes de l'organigramme détaillé.

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE</b>	
<b>INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE</b>	<b>INTITULE DU POSTE CREE</b>
<b>Rédacteur à temps complet : Cellule Marchés Publics</b>  <b>Poste n° 41 B 03</b> : Rédacteur	<b>Attaché à temps complet : Cellule Marchés Publics</b>  <b>Poste n° 41 A 02</b> : Gestionnaire Marchés Publics et Référent RGPD
<b>Puéricultrice territoriale hors classe à temps complet</b>  <b>Poste n° 47 A 03</b> : Directrice de L'IAE	<b>Infirmier soins généraux classe sup à temps complet</b>  <b>Poste n° 47 A 03</b> : Directrice de L'IAE
<b>Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet 100% (annualisation)</b>  <b>Poste n° 57 C 04</b> : Responsable restaurant et site périscolaire Chamrousse	<b>Animateur à temps complet 100% (annualisation)</b>  <b>Poste n° 57 B 05</b> : Responsable restaurant et site périscolaire Chamrousse

### **Modification du tableau des emplois suite Avancement de grade**

Des propositions d'avancement de grade seront soumises aux CAP (A, B et C) et qui valideront des avancements de grade pour la VILLE. et pour le CCAS. Ces avancements sont conformes aux ratios qui ont été votés en délibération du conseil municipal de juillet 2018.

Pour rappel, la réforme PPCR ayant restructuré l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C, l'accès à un grade classé en échelle C2 se fait par voie de concours ou d'avancement de grade suite à la réussite à un examen professionnel ou par ancienneté (les deux voies étant liées la réussite à un examen conditionne l'ouverture de nomination possible).

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre et à l'organigramme détaillé défini par la collectivité.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire :

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE</b>	
<b>INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE</b>	<b>INTITULE DU POSTE CREE</b>
<b>PEA de classe Normale à temps complet</b>	<b>PEA Hors classe</b>
<b>Poste n° 54 A 01 : Directeur CRC</b>	<b>Poste n° 54 A 01 : Directeur CRC</b>
<b>Ingénieur à Temps complet</b>	<b>Ingénieur principal à Temps complet</b>
<b>Poste n° 46 A 01 : Responsable du service Informatique</b>	<b>Poste n° 46 A 01 : Responsable du service Informatique</b>
<b>Chef de service de police municipale</b>	<b>Chef de service de police municipale principal de 2è classe</b>
<b>Poste n° 44 B 01 : Chef de service de police municipale</b>	<b>Poste n° 44 B 01 : Chef de service de police municipale</b>
<b>Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet</b>	<b>Rédacteur principale de 1ère classe à temps complet</b>
<b>Poste n° 56 B 02 : Chargé de relations Publiques Centre Culturel</b>	<b>Poste n° 56 B 02 : Chargé de relations Publiques Centre Culturel</b>
<b>Adjoint technique à Temps non complet 75%</b>	<b>Adjoint technique principal de 2ème classe à Temps non complet 75%</b>
<b>Poste n° 57 C 13 : Agent de Cuisine, entretien et animation</b>	<b>Poste n° 57 C 13 : Agent de Cuisine, entretien et animation</b>
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe à Temps non complet 80%</b>	<b>Adjoint technique principal de 1ère classe à Temps non complet 80%</b>
<b>Poste n° 57 C 06 : Agent de Cuisine et entretien</b>	<b>Poste n° 57 C 06 : Agent de Cuisine et entretien</b>
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe à Temps non complet 70%</b>	<b>Adjoint technique principal de 1ère classe à Temps non complet 70%</b>
<b>Poste n° 57 C 07 : Agent de Cuisine et entretien</b>	<b>Poste n° 57 C 07 : Agent de Cuisine et entretien</b>
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe à Temps complet</b>	<b>Adjoint technique principal de 1ère classe à Temps complet</b>
<b>Poste n° 51 C 06 : Agent des Espaces Extérieurs</b>	<b>Poste n° 51 C 06 : Agent des Espaces Extérieurs</b>
<b>Gardien Brigadier à temps complet</b>	<b>Brigadier-chef principal à temps complet</b>
<b>Poste n° 44 C 01 : Agent de Police</b>	<b>Poste n° 44 C 01 : Agent de Police</b>
<b>Agent de Maitrise à temps complet</b>	<b>Agent de Maitrise principal à temps complet</b>
<b>Poste n° 23 C 16 : Chef d'équipe Festivités et PU</b>	<b>Poste n° 23 C 16 : Chef d'équipe Festivités et PU</b>
<b>Auxiliaire de puer principal de 2 ème classe à temps complet</b>	<b>Auxiliaire de puer principal de 1ère classe à temps complet</b>
<b>Poste n° 47 C 36 : Aux de puériculture</b>	<b>Poste n° 47 C 36 : Aux de puériculture</b>

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2019,*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2019,*

***D'AUTORISER*** la modification du tableau des emplois.

- ***VOTE : Adopté à l'unanimité***

### **20191007\_DEL095 : Contrat Groupe du CDG38 pour l'assurance du personnel**

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières...

Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, la collectivité a souscrit en 2015 un contrat Groupe avec le CDG38, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le marché actuel avec GRAS SAVOYE / GROUPAMA arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Après consultation et analyse des offres par le Cdg38, le Conseil d'Administration de ce dernier a attribué le nouveau marché à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020 à 2023.

La négociation effectuée par le Cdg38 a permis d'obtenir des conditions de garanties avantageuses à des tarifs attractifs.

SOFAXIS est une société du Groupe Relyens, groupe mutualiste européen de référence en assurance et management des risques auprès des acteurs de la santé et des territoires. Depuis plus de 30 ans, SOFAXIS propose à l'ensemble des acteurs territoriaux et des structures parapubliques son expertise dans trois domaines complémentaires:

- la protection sociale
- la protection de biens
- la gestion des risques, la relation clients, le conseil et les services en matière de prévention des risques.

Aujourd'hui, SOFAXIS accompagne deux centres de gestion sur trois, 22 000 collectivités clientes soit 869 000 agents couverts.

La collectivité souhaite adhérer au contrat groupe proposé par le CDG38 dans le cadre de l'assurance des risques statutaires.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu l'article 42.1.b de l'ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg38 en date du 09 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du Cdg38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;*

*Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du Cdg38 en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;*

*Vu l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2019*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2019*

**D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023.

**D'APPROUVER** les taux et les prestations suivantes :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
  - Décès (sans franchise) : 0.14%
  - Accident de Travail et Maladie Professionnelle (franchise de 15 jours consécutifs) : 1.15 %
  - Base d'assurance : Le Traitement indiciaire Brut
  
- **Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'Ircantec :**
  - Accident de Travail et Maladie Professionnelle, maladie grave, paternité, adoption ... (franchise de 15 jours consécutifs) : 1.14 %
  - Base d'assurance : Le Traitement indiciaire Brut

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du Cdg38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**D'AUTORISER** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**DE PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## **20191007\_DEL096 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère**

L'accompagnement des agents dans le choix de leur complémentaire santé et prévoyance par les employeurs est primordial. La santé au travail et le bien-être des agents est un enjeu important permettant l'amélioration de la qualité de vie et de ce fait le bon fonctionnement d'une collectivité.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Etablissement mutualisateur, le Cdg38 propose aux employeurs et agents territoriaux deux offres en matière de protection sociale complémentaire auxquelles la collectivité avait adhéré. Le contrat groupe « protection complémentaire » : mutuelle et prévoyance :

- Santé - Prestataire actuel : **Intériale**
- Prévoyance - Prestataire actuel : **Solimut**

Ces deux contrats arrivent à **échéance au 31 décembre 2019**.

A l'issue de la mise en concurrence réalisée par le Cdg38 qui vient d'avoir lieu, les offres suivantes ont été retenues à effet du 1er janvier 2020 :

- Santé - Prestataire Nouveau : **MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)**
- Prévoyance - Prestataire Nouveau : **Groupelement Gras Savoye - IPSEC**

Les prestations Santé et prévoyance sont présentées en annexes de la délibération.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2020 la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

### **X Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit *pour les agents titulaires et contractuels sur poste vacant* :

- 10 € pour les indices IM de 326 à 338
- 5 € pour les indices IM de 339 à 418

**Pour le calcul des Assistantes Maternelles :**

- **4.69** (valeur du point) x **338** (IM maxi pour la 1<sup>ère</sup> tranche) = 1585,22 € (montant maxi pour une participation employeur de 10 €).
- **4.69** (valeur du point) x **418** (IM maxi pour la 2<sup>ème</sup> tranche) = 1960.42 € (montant maxi pour une participation employeur de 5 €).

## **X Lot 2 : Prévoyance (Garantie Maintien de Salaire)**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
1 euro pour l'ensemble des agents concernés

### **Dispositions Financière pour la collectivité :**

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2019,*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 26 septembre 2019,*

***D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe pour la protection sociale complémentaire du personnel territorial et la prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2026,***

***D'AUTORISER le Maire à passer et signer une convention avec le Cdg38 à cet effet,***

***D'AUTORISER le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.***

***DE PRENDRE ACTE que la collectivité adhère pour une durée du contrat de 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an, et pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.***

- ***VOTE : Adopté à l'unanimité***

### **FINANCES :**

#### **20191007\_DEL097 : BUDGET VILLE - Exercice 2019 – Affectation du résultat de fonctionnement 2018 – Annulation partielle de la délibération n°072 du 08 juillet 2019**

Par délibération n°072 du 08 juillet 2019, conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a choisi d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2018 de la commune en section d'investissement.

Pour rappel, les résultats de clôture constatés au compte administratif 2018 du budget de la commune étaient les suivants :

- En section de Fonctionnement : un excédent de 1 648 815,57 €
- En section d'investissement : un excédent de 4 810 760,52 €

La délibération n°072 a également permis la reprise des excédents suivants de la Résidence de Personnes Agées (RPA) « Les Saulnes » dans le budget de la commune

- 133 812,92 € d'excédent de fonctionnement 2018 de la RPA repris en section de fonctionnement du budget communal
- 62 603,35 € d'excédent d'investissement 2018 de la RPA repris en section d'investissement du budget communal

Pour rappel, par délibération n°2018-078 du 12 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est prononcé pour la dissolution du budget annexe de la Résidence de Personnes Agées « Les Saulnes » (RPA) au 31 décembre 2018. Le conseil municipal de la commune a acté le transfert de la compétence personnes âgées du CCAS à la Commune au 1er janvier 2019, par délibération n°2018-157 du 17 décembre 2018.

Comptablement, la dissolution du budget annexe de la RPA entraîne une reprise systématique de toute sa comptabilité dans celle du CCAS à savoir l'actif, le passif, les résultats, les restes à recouvrer et tous les autres comptes de tiers.

Un transfert de compétence n'emporte toutefois pas les mêmes effets. En effet, seuls les comptes d'actif (biens mobiliers et immobiliers) et de passif (emprunts, subventions reçues) font l'objet d'un transfert à la ville car ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ainsi, les résultats budgétaires de l'exercice précédent le transfert de compétences (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section d'investissement) doivent être maintenus dans la comptabilité du CCAS car ils sont la résultante de l'activité exercée par celui-ci lorsqu'il détenait la compétence.

Il en est également ainsi des restes à recouvrer et autres opérations non dénouées dans les comptes de tiers ainsi que de la trésorerie au 31 décembre 2018.

Une confusion a toutefois été opérée par les services de la trésorerie de la commune entre les opérations de dissolution à réaliser entre la RPA et le CCAS et celles de transfert de compétences entre le CCAS et la commune. Il a été tenu compte à tort de la reprise des résultats de la RPA dans le vote du budget supplémentaire de la commune alors que ceux-ci doivent être repris dans les résultats du CCAS.

Par conséquent, il convient d'annuler partiellement les dispositions de la délibération n°072 concernant l'intégration des résultats de la RPA dans le budget de la commune.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2019,*

***D'ANNULER partiellement la délibération n°072 du 08 juillet 2019 pour les dispositions concernant la reprise des résultats 2018 de la RPA dans le budget de la commune.***

***DE DIRE que les dispositions de la délibération n°072 du 08 juillet 2019 concernant les résultats 2018 du budget de la commune et la décision d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2018 soit 1 648 815,57 € de la commune en section d'investissement, demeurent applicables.***

- ***VOTE : Adopté à l'unanimité***

## **20191007\_DEL098 : BUDGET VILLE – Exercice 2019 : Décision Modificative budgétaire n°1**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la décision modificative budgétaire n°1.

Par délibération n°2018-078 du 12 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est prononcé pour la dissolution du budget annexe de la Résidence de Personnes Agées « Les Saulnes » (RPA) au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal de la commune a acté le transfert de la compétence personnes âgées du CCAS à la Commune au 1er janvier 2019, par délibération n°2018-157 du 17 décembre 2018.

Comptablement, la dissolution du budget annexe de la RPA entraîne une reprise systématique de toute sa comptabilité dans celle du CCAS à savoir l'actif, le passif, les résultats, les restes à recouvrer et tous les autres comptes de tiers.

Un transfert de compétences n'emporte toutefois pas les mêmes effets. En effet, seuls les comptes d'actif (biens mobiliers et immobiliers) et de passif (emprunts, subventions reçues) font l'objet d'un transfert à la ville car ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ainsi, les résultats budgétaires de l'exercice précédent le transfert de compétences (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section d'investissement) doivent être maintenus dans la comptabilité du CCAS car ils sont la résultante de l'activité exercée par celui-ci lorsqu'il détenait la compétence.

Il en est également ainsi des restes à recouvrer et autres opérations non dénouées dans les comptes de tiers ainsi que de la trésorerie au 31 décembre 2018.

Une confusion a été opérée par les services de la trésorerie de la commune entre les opérations de dissolution à réaliser entre la RPA et le CCAS et celles de transfert de compétences entre le CCAS et la commune. Il a été tenu compte à tort de la reprise des résultats de la RPA dans le vote du budget supplémentaire de la commune alors que ceux-ci doivent être repris dans les résultats du CCAS.

Par conséquent, il y a lieu de modifier certaines écritures inscrites au budget supplémentaire de la commune adopté par délibération du 08 juillet 2019.

La présente décision modificative a ainsi pour objet de modifier les écritures de transfert de résultats de la RPA et d'effectuer des ajustements de crédits au niveau des deux sections du budget comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **❖ Dépenses de fonctionnement**

- + 10 000,00 € au chapitre 011 « Charges à caractère général » afin d'assurer l'entretien et la lutte contre les nuisibles sur le terrain de football.
  
- - 49 000,00 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sur le poste de la subvention versée au CCAS. L'excédent de fonctionnement de la RPA de 133 812,92 € étant repris au budget du CCAS, la subvention est diminuée du montant correspondant aux crédits consommés sur le budget 2019 de la commune pour régler

des prestataires des activités de la RPA dont les factures n'étaient pas parvenues avant le 31 décembre 2018.

- + 20 000,00 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » afin de procéder à des écritures comptables permettant l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs.
- + 19 000,00 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

#### ❖ **Recettes de fonctionnement**

- + 91 000,00 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » pour l'attribution de compensation ; la compétence emploi insertion retranchée au budget supplémentaire ayant déjà fait l'objet d'une estimation dans le budget prévisionnel
- + 42 000,00 € au chapitre 74 « Dotations et participations » décomposé comme suit :
  - + 40 000,00 € au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ; le montant notifié s'élevant à 212 964 €
  - + 2 000,00 € pour l'encaissement de remboursements au titre des emplois d'avenir pour 2018.
- + 812,92 € au chapitre 77 « Recettes exceptionnelles » pour l'encaissement de recettes exceptionnelles
- - 133 812,92 € d'excédent de fonctionnement 2018 de la RPA.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### ❖ **Dépenses d'investissement**

- + 38 000,00 € pour ajuster les crédits de l'opération n°0204 « Groupes scolaires », afin de procéder aux travaux de mise en conformité des blocs de secours d'évacuation incendie, à une étude sur le groupe scolaire Vercors, à une étude thermique de certains bâtiments scolaires et annuler des écritures sur l'exercice 2018.
- + 138 000,00 € pour ajuster les crédits de l'opération n°0304 « Equipements sport, enfance, jeunesse, culture » pour la réalisation des travaux de rénovation de la couverture de la piscine.
- + 5 000,00 € pour ajuster les crédits prévus sur l'opération n°0704 « Matériel divers » et permettre l'acquisition de deux vélos électriques.
- + 35 000,00 € pour ajuster les crédits prévus sur l'opération n°0804 « Matériel informatique » et permettre l'acquisition d'un nouveau serveur.
- + 135 000,00 € pour ajuster les crédits de l'opération n°201501 « Espaces publics communaux » comme suit :

- + 20 000,00 € pour l'opération « Coulée verte »,
- + 50 000,00 € pour le réaménagement du terrain avenue de la République,
- + 50 000,00 € pour l'aménagement extérieur de l'ancien Gymnase Nominé,
- +15 000,00 € pour la fermeture du parking Carrel pour le personnel de la collectivité et les utilisateurs.

❖ **Recettes d'investissement**

- - 62 603,35 € provenant du transfert de l'excédent d'investissement 2018 de la RPA.
- + 413 603,35 € d'emprunt d'équilibre permettant d'équilibrer ces dépenses.  
Pour rappel, le budget supplémentaire 2019 de la commune ayant été voté en suréquilibre (+ 3 243 478,28 €), ce dernier permettra la réalisation des dépenses nouvelles d'investissement susmentionnées. Toutefois, l'inscription d'un emprunt dans de la présente décision modificative répond au principe d'équilibre réel du budget, conformément à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2019,*

**D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 comme ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap./Fonct./Nature/Op/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
011 / 412 / 61521 / U20 / 212	Entretien terrains	+ 10 000,00	
65 / 020 / 657362 / A10 / 401	CCAS	- 49 000,00	
67 / 020 / 673 / A20 / 420	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20 000,00	
022 / 01 / 022 / A20 / 420	Dépenses imprévues	+ 19 000,00	
73 / 01 / 73211 / A20 / 420	Attribution de compensation		+ 91 000,00
74 / 01 / 748313 / A20 / 420	DCRTP		+ 40 000,00
74 / 01 / 74712 / A20 / 420	Emplois d'avenir		+ 2 000,00
77 / 020 / 7788 / A20 / 400	Produits exceptionnels divers		+ 812,92
002 / 01 / 002 / A20 / 420	Résultat de fonctionnement reporté		-133 812,92
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap./Fonct./Nature/Op/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
20 / 20 / 21312 / 0204 / U20 / 2440	Travaux bâtiments scolaires	+ 23 000,00	
20 / 20 / 2031 / 0204 / U20 / 2440	Frais d'études	+ 15 000,00	
23 / 413 / 2313 / 0304 / U20 / 210	Constructions	+ 138 000,00	

21 / 020 / 2182 / 0704 / A11 / 400	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00	
21 / 020 / 2183 / 0804 / U50 / 400	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 35 000,00	
21 / 823 / 2128 / 201501 / U37 / 110	Autres agencements et aménagements	+ 20 000,00	
21 / 824 / 2128 / 201501 / U20 / 110	Autres agencements et aménagements	+ 115 000,00	
001 / 01 / 001 / A20 / 420	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 62 603,35
16 / 01 / 1641 / A20 / 421	Emprunts en euros		+ 413 603,35
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>351 000,00</b>	<b>351 000,00</b>

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 7 abstentions**

### **20191007\_DEL099 : BUDGET VILLE - Exercice 2019 - Subvention exceptionnelle à l'ACS HANDBALL**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association ACS HANDBALL pour permettre l'acquisition de matériels spécifiques, notamment des ballons haut de gamme, propres au nouveau gymnase Nominé.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2019,*

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ACS HANDBALL.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

### **20191007\_DEL100 : Contrat de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au profit de la restauration scolaire, les centres de loisirs et à la livraison à domicile de repas aux personnes âgées**

Durant l'année 2019, la Société d'Economie Mixte (SEM) Vercors Restauration et ses actionnaires ont engagé des démarches en vue de la transformation de la SEM en une Société Publique Locale (SPL) régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, L. 1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 08 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé la souscription de 200 actions au sein de la Société Vercors Restauration sous condition de sa transformation en SPL.

Le 2 Octobre 2019, le conseil d'administration a constaté que la SEM a été transformée en SPL, formée entre les propriétaires d'actions et faisant suite à l'augmentation de capital prévue au pacte d'actionnaires.

Conformément au troisième alinéa de l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL Vercors Restauration a pour objet l'exercice, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, au profit et sur le territoire de ses actionnaires des activités d'intérêt général complémentaires suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

- la restauration des populations scolaires, des personnes âgées et des administrations en lien avec les collectivités territoriales ou des groupements de telles collectivités, actionnaires de la société,
- la création et la commercialisation des produits, services, études dérivés et/ou s'y rapportant,
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation

Conformément aux dispositions des articles L.2500-1, L.2511-3 et suivants du code de la commande publique, les contrats de la commande publique passés sur le fondement des dispositions relatives à la quasi - régie peuvent être conclus sans être précédés de mesures publicitaires et de mise en concurrence.

Les conditions applicables aux contrats de quasi-régie étant réunies, il est ainsi envisagé de conclure un contrat de quasi - régie entre la commune et la SPL Vercors Restauration pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au profit de la restauration scolaire, les centres de loisirs et à la livraison à domicile de repas aux personnes âgées, sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le contrat de fourniture et de livraison de repas a une durée en lien avec l'engagement du partenaire dans la SPL. Les clauses d'entrée, de sortie et de durée sont spécifiées dans les statuts de la société.

Les prix hors taxes et taxes associés à chaque type de repas, sont définis dans un bordereau de prix unitaires annexé au contrat. Ils sont révisibles annuellement suite aux décisions d'évolution prises par le conseil d'administration de la SPL. Le contrat ne pourra toutefois pas faire l'objet d'un avenant si les objectifs fixés par la charte qualité viendraient à modifier de manière significative les coûts d'approvisionnement.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2019,*

**ACCEPTE** les termes du contrat ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, Madame Ada SADOUD, 1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, à signer Contrat de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au profit de la restauration scolaire, les centres de loisirs et à la livraison à domicile de repas aux personnes âgées avec la SPL Vercors Restauration ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce contrat, notamment les actes modificatifs.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

INTERCOMMUNALITÉ :

**20191007\_DEL101 : Adhésion au Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble Alpes Métropole**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'installations de communications électroniques comprenant notamment des Infrastructures (locaux techniques, chambres de tirage, fourreaux...) et des équipements passifs (fibres optiques noires, boîtes de raccordement...).

Dans le cadre d'une approche coordonnée et mutualisée visant à relier en très haut débit les sites publics métropolitains et communaux entre eux, la Métropole par délibération du 27 mai 2016 a adopté un cadre conventionnel permettant de s'appuyer sur les installations métropolitaines ainsi que sur celles déployées par les communes en vue de constituer un réseau métropolitain permettant d'optimiser les communications électroniques entre les différents sites du bloc communal.

La commune de Seyssinet-Pariset dispose d'un réseau mixte d'interconnexion des équipements communaux qu'il convient de compléter.

Les mises à dispositions réciproques des réseaux se font à travers de bons d'engagement pour les éléments de réseaux concernés.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion au groupe fermé d'utilisateurs Grenoble Alpes Métropole afin de continuer à mutualiser nos infrastructures de communications électroniques.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités*

*Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mai 2016*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 25 septembre 2019*

**ADHÈRE** au Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Métropole les conventions ci annexées nécessaires à cet objet ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons d'engagement prévus à l'article 4 de la convention « GFU GAM » pour la durée de la convention.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## **20191007\_DEL102 : Mise en œuvre opérationnelle de la politique métropolitaine d'attribution de logement en application de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail**

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'accueil du demandeur et d'attribution de logements sociaux via :

- le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD), adopté le 24 mars 2017, relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité,
- la Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée par le Conseil métropolitain dans sa 3e version le 05 juillet 2019 visant à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation, et un effort partagé en faveur des ménages les plus en difficultés. Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline sur chaque territoire communal par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM – cf. délibération en Conseil municipal n°144, en date du 8 octobre 2018).

A la suite d'une phase d'évaluation, l'ensemble des partenaires ont souhaité revoir les règles qui les lient pour améliorer le travail partenarial et le lien à l'habitant, via l'actualisation du cahier des charges du service métropolitain d'accueil du demandeur.

De même, la nouvelle CIA intègre des évolutions locales ayant des incidences sur la politique d'attribution à conduire de manière partenariale, dont il convient de partager la cohérence et les nouveaux modes de faire dans une nouvelle CTOM.

### **Evolution du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur : actualisation du cahier des charges**

Pour rappel, le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur est mis en place depuis janvier 2017 sur le territoire métropolitain. Ce dernier se compose de 51 guichets qui répondent à trois niveaux d'accueil différents :

- Niveau 1 : accueil généraliste - information
- Niveau 2 : accueil conseil et enregistrement de la demande
- Niveau 3 : accueil conseil et enregistrement avec possibilité d'instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement.

A l'issue de l'évaluation du service métropolitain d'accueil après un an et demi de fonctionnement, la Conférence Intercommunale du Logement du 11 décembre 2018 a validé les axes d'évolution suivants :

- Le passage d'une convention d'application annuelle à pluriannuelle (3 ans) entre les communes et la Métropole,
- L'allègement des missions d'accueil des guichets de niveau 1,
- La montée en compétence collective pour les agents des guichets enregistreurs,
- La clarification de l'articulation du service d'accueil avec la CIA,
- La possibilité de réaliser un accueil de niveau 2 pour les ménages PMR qui ne présentent pas de freins à l'attribution d'un logement,
- La simplification du suivi de l'activité des guichets d'accueil.

Depuis le début de l'année 2019, un important travail partenarial a été réalisé afin de développer chacun de ces axes d'évolution du service.

Par ailleurs, la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord implique les guichets d'accueil de niveau 3. Ceux-ci voient leur fonctionnement modifié au regard de responsabilités et missions assumées vis-à-vis des demandeurs les plus en difficultés. Ainsi, dans la continuité des engagements déjà pris par les partenaires au regard du référentiel

commun de l'accueil (cf. annexe 2 du cahier des charges du service d'accueil métropolitain), la qualification de travailleur social est obligatoire pour pouvoir accéder au circuit de prise en charge administrative tel que défini par les règles nationales du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le cahier des charges du service d'accueil a donc été actualisé en tenant compte de l'ensemble de ces évolutions.

Le mode de calcul des participations financières des communes reste néanmoins inchangé par rapport aux années précédentes.

Au vu des deux années et demie du fonctionnement du service métropolitain et des évolutions induites suite à l'évaluation, au travail partenarial et à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, il convient à chaque guichet de se repositionner sur un des trois niveaux d'accueil dans le cadre d'une convention de mise en œuvre pluriannuelle.

### **Convention territoriale d'objectifs et de moyens : intégration de nouvelles modalités de partenariat**

#### **Evolution des modalités de coopération sur une partie de l'offre à bas loyers**

En application des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté, l'Etat a décidé de reprendre la gestion pleine et entière de son contingent, mettant fin, au 1er avril 2019, à la mutualisation de l'offre des PLAI organisée depuis 2012 par la Métropole dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale (CSI).

Pour maintenir la coopération et la visibilité intercommunale sur l'offre à bas loyers hors contingents Etat et Action logement services (environ 180 logements par an), la Métropole a mis en place de nouvelles modalités de partenariat via une « coopération métropolitaine pour les logements PLAI » :

- La visibilité de l'offre disponible reste assurée par voie dématérialisée à l'échelle métropolitaine ; les communes, le Pôle Habitat Social et la Métropole peuvent proposer des candidats à l'attribution de chacun des logements libérés ;
- L'étude des dossiers des demandeurs de logement social reste collégiale via une instance animée par la Métropole et réunissant à tour de rôle un panel de plusieurs communes et le Pôle Habitat Social, représentant la diversité du parc social sur le

territoire métropolitain. A préciser que la commune d'accueil d'une opération neuve est systématiquement invitée lors de la séance de travail sur le groupe.

La convention intercommunale d'attribution précise ainsi les règles de priorisation des candidats lors de cette coopération.

En conséquence, le partenariat avec l'Etat est refondé sur des nouvelles modalités de travail :

- les communes ont désormais pour rôle de signaler les demandes prioritaires aux services de l'Etat, seuls à même désormais de positionner ces ménages sur l'offre du contingent préfectoral, repris en gestion directe,
- La nomination de référents Métropole et Etat appelés à travailler de manière fluide ensemble dans le rapprochement offre/demande en faveur des ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » ou sans solution après examen au sein de la coopération métropolitaine pour les PLAI.

#### **Objectifs chiffrés CIA : actualisation et suivi**

La convention intercommunale d'attribution, dans sa 3<sup>e</sup> version, actualise les objectifs territoriaux d'attribution aux ménages prioritaires désormais basés sur les données 2018 de l'enquête d'occupation du parc social (OPS), et mentionnés dans les CTOM (article 1). Ces objectifs seront actualisés tous les deux ans.

Pour rappel, l'évaluation des réalisations et le suivi des objectifs d'attribution est organisée via les instances locales de suivi des objectifs d'attribution (ILSOA), animées soit à l'échelle communale, soit intercommunale sur volonté de communes souhaitant se regrouper, soit métropolitaine pour les communes disposant de faibles ressources et d'un petit parc social sur leur territoire. La modalité d'animation est choisie par la commune (choix non définitif). Une charte pour la mise en œuvre d'une instance de suivi des objectifs d'attribution est signée entre les membres d'un groupement intercommunal le cas échéant : elle détaille les modalités de fonctionnement entre les membres et précise le cadre déontologique du travail engagé.

### **Prise en compte des évolutions législatives (loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018)**

La convention intercommunale d'attribution dans sa nouvelle version tient compte des nouvelles dispositions législatives en faveur du rapprochement offre/demande (gestion en flux des conventions de réservation des logements et modalités de cotation de la demande) qui seront précisées par décret ministériel courant 2<sup>e</sup> semestre 2019. Les communes seront alors associées à la construction de ce nouveau mode de faire.

L'ensemble des acteurs du logement social est donc amené à s'engager sur ces nouvelles dispositions inscrites dans la version consolidée de la CIA via la signature de CTOM actualisées et signées à l'échelle de chaque territoire communal.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal :*

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR,*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC),*

*Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),*

*Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux.*

*Vu la délibération du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD).*

*Vu la délibération du 06 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole*

*Vu la délibération du 05 juillet 2019 relative à l'intégration de nouvelles modalités de travail en matière d'accueil du demandeur et de politique d'attribution métropolitaine,*

*Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)*

*Vu la délibération en Conseil municipal n°125, en date du 8 octobre 2018, portant sur l'accueil de niveau 3 Métro,*

*Vu la délibération en Conseil municipal n°144, en date du 8 octobre 2018, portant sur la mise en œuvre de la politique d'attribution,*

*Vu le cahier des charges du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans sa deuxième version et ses annexes,*

*Vu la Convention Intercommunale d'Attribution dans sa troisième version, et ses annexes,*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 24 septembre 2019,*

**DE DÉCIDER** d'inscrire le guichet d'accueil communal dans le niveau 3 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,

**D'APPROUVER** la convention de mise en œuvre pluriannuelle relative à la mise en œuvre du service d'accueil métropolitain,

**D'APPROUVER** la convention territoriale d'objectifs et de moyens dans sa nouvelle version,

**D'AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions,

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite charte.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

---

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

### **20191007\_DEL103 : Demande à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) de mise en réserve foncière de la propriété sise 41 rue de Comboire**

Monsieur le Maire informe que, le 11 avril 2019, a été déposée en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'un tènement d'une superficie de 1 493 m<sup>2</sup> sis 41 rue de Comboire au prix de 140 000 €.

En 2009, la SHA PLURALIS avait obtenu un permis de construire pour la réalisation de 4 logements sociaux sur une partie de ce tènement. Le permis de construire avait par la suite été retiré à la demande du bailleur en raison d'un contentieux avec les tiers.

Sur le tènement objet de la DIA, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel prévoit un emplacement réservé pour mixité sociale (35% de surface de plancher).

Dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il sera également imposé une obligation de mixité sociale (secteur de mixité sociale avec un taux de 35% de logement social pour toute opération d'au moins 3 logements ou de plus de 210 m<sup>2</sup> de surface de plancher - LS3.35.40). Ainsi, sur ce tènement bâti (ruine) composée des parcelles cadastrées AN 557-558-559-560-561-562-564-565, une opération de 8 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher estimée à 530 m<sup>2</sup> pourrait être réalisée selon les dispositions du projet de PLUi. La SHA PLURALIS reste intéressée pour réaliser cette opération 100% sociale.

Il est proposé de solliciter l'EPFL du Dauphiné pour une mise en réserve foncière au titre du volet « Habitat et logement social » de cette propriété sise, 41 rue de Comboire d'une superficie totale de 1 493 m<sup>2</sup>, aux conditions de la DIA, soit au prix de 140 000 €.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,*

*Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien sis 41 rue de Comboire, composé des parcelles cadastrées AN 557-558-559-560-561-562-564-565 réceptionnée en mairie le 11 avril 2019;*

*Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 adopté le 10 novembre 2017;*

*Vu le règlement intérieur de l'EPFLD du Dauphiné mis à jour le 20 juin 2018;*

*Vu le Plan Local de l'Urbanisme adopté le 09 juillet 2007, modifié le 19 décembre 2011;*

*Vu le projet de PLUI arrêté le 28 septembre 2018 et le 08 février 2019;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-010 du 28 décembre 2017 prononçant l'état de carence de la commune de Seyssinet-Pariset en regard des objectifs qui lui avaient été assignés en matière de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016;*

*Vu la décision n°2019-07-P du 26 juin 2019 de l'EPFLD décidant de préempter le bien sis 41 rue de Comboire, composé des parcelles cadastrées AN 557-558-559-560-561-562-564-565 aux prix et conditions fixées dans la DIA;*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 24 septembre 2019,*

*Considérant que, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune comptabilise un taux SRU de 11,31% correspondant à 788 logements manquants et qu'elle doit atteindre un taux de 25% en 2025;*

**DE DEMANDER** à l'EPFLD une mise en réserve foncière « Habitat et logement social » le bien sis 41 rue de Comboire, composé des parcelles cadastrées AN 557-558-559-560-561-562-564-565 pour une durée maximale de 4 ans;

**DE S'ENGAGER** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFLD tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Habitat et logement social »;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération de mise en réserve foncière.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**20191007\_DEL104 : Rétrocession à la commune des volumes formant la placette de l'îlot I du secteur central**

Le rapporteur rappelle que, par délibérations en date du 05 décembre 2016 et du 27 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles formant l'îlot I du secteur central à la SCI l'Européen en vue de la réalisation d'une opération à dominante d'activités tertiaires et de services ; la vente a eu lieu le 20 avril 2018 au prix de 1 104 000 €. Le permis de construire autorisant la construction d'un programme de bureaux, commerces et logements a été délivré le 29 mai 2017. Le chantier est actuellement en cours de finition.

L'acte de vente stipulait en page 11 que le promoteur devait réaliser les stationnements en sous-sol du tènement acquis ainsi que l'ensemble des étanchéités du sous-sol et leur protection. L'aménagement d'une placette publique sur la partie supérieure (en surface) et d'un passage couvert entre les deux bâtiments serait quant à lui effectué par la commune. En conséquence, en raison de l'imbrication et de la superposition des espaces qui redeviendront publics et des espaces qui resteront privés à l'ensemble immobilier et qui seront techniquement autonomes, et afin de donner la plus grande indépendance juridique possible, une division en volume a été établie.

Il convient désormais que le volume numéro 2 correspondant à la future place publique et au passage couvert entre les bâtiments A et B, aux deux fosses plantées pour les arbres et à l'abri vélos à usage public soit rétrocédé à la commune à l'euro symbolique.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 24 septembre 2019,*

**D'ACQUERIR** à l'euro symbolique auprès de la SCI l'Européen le volume numéro 2 de forme irrégulière composé de fractions attenantes les unes aux autres comprenant la future place publique avec un passage couvert entre les bâtiments A et B, les deux fosses plantées pour les arbres et l'abri vélos à usage public selon les modalités définies dans le projet d'acte de vente ci-annexé.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération de rétrocession.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## **20191007\_DEL105 : Echange foncier entre le SIRD et la commune**

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du gymnase Nominé par le SIRD, il a été convenu qu'afin de faciliter l'opération tiroir, la commune consentait à une implantation sur les tènements communaux, et qu'un échange foncier s'en suivrait.

La construction étant achevée, il est proposé de procéder aux échanges fonciers complétés, par une rétrocession des terrains en herbe entretenus par la commune entre collège et gymnase .

Les collectivités ont convenu que ces échanges fonciers se feraient à soulte nulle.

Les parcelles concernées sont provisoirement numérotées AK 217 AK 219d d'une part, et AK 151b d'autre part, de contenance respectives16a54ca, 41a33ca et 11a95ca, selon le plan annexé .

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,*

*VU la Commission Aménagement du Territoire du 24 septembre 2019,*

*Vu la délibération du SIRD en date du 24 septembre 2019,*

**D'APPROUVER** l'échange foncier ci-dessus entre le SIRD et la commune ,

**D'AUTORISER** M le Maire à procéder aux démarches et formalités à cet effet,

**DE DIRE** que l'échange sera finalisé par acte notarié auprès de Maitre Marchand, notaire à Seyssinet-Pariset.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## **20191007\_DEL106 : Avenant n°2 à la convention avec l'association « graines de jardiniers » des jardins familiaux**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que par convention du 26/12/2013, la commune a mis à disposition de l'association des jardins familiaux « graines de jardiniers » un terrain aménagé au lieu-dit *les Perrières*.

La convention règlemente l'utilisation générale du terrain, les obligations des jardiniers, les conditions d'affectation des jardins.

Un premier avenant à cette convention a été pris fin 2016 et convenait qu'au premier janvier 2017, la commune devienne titulaire du comptage général et refacture au relevé réel les consommations d'eau individuelles à l'association.

Aujourd'hui, un deuxième avenant à cette convention semble nécessaire. En effet, la commune a récupéré le 24/04/2019 le contrat d'électricité - souscrit auparavant par l'association graines de jardiniers (contrat N°1-9QUXY9G, N° Point de Livraison : 19347033179585, Tarif Bleu 6kVA).

Grâce aux sous compteurs, la commune refacturera les consommations et abonnement relatifs aux utilisateurs : association graines de jardiniers ou autre.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Après examen de la Commission Aménagement du Territoire du 24 septembre 2019,*

*Vu le projet d'avenant en annexe,*

***D'APPROUVER*** l'avenant sus visé,

***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout acte consécutif à son exécution.

- ***VOTE : Adopté à l'unanimité***

---

## **SCOLAIRE, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE**

### **JEUNESSE :**

## **20191007\_DEL107 : Contrat territorial pour la jeunesse sur le territoire de l'agglomération grenobloise 2019-2021**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique éducative globale, la commune de Seyssinet-Pariset déploie un certain nombre d'actions en direction de la jeunesse autour de quatre principaux enjeux : favoriser l'épanouissement des jeunes ; encourager les prises d'initiatives et la citoyenneté ; accompagner la réussite scolaire, l'insertion sociale et l'autonomie des jeunes ; développer des actions de prévention.

Pour mettre en œuvre sa politique jeunesse, la ville s'inscrit dans une démarche partenariale qui s'appuie sur des instances de coordination avec les partenaires permettant d'assurer une

veille des besoins sur le territoire, d'articuler et de mailler les moyens et interventions de chacun, enfin, de concevoir et mener des actions communes.

C'est dans cette logique partenariale que la ville a participé à la démarche de mise en place du Contrat territorial de la jeunesse (CTJ) pilotée par le Département et qu'elle souhaite aujourd'hui en devenir signataire.

Le CTJ a pour ambition de coordonner la politique jeunesse (12 – 25 ans) à l'échelle du département pour permettre les convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser les moyens.

Le CTJ se décline en cinq axes prioritaires retenus par les partenaires :

Axe 1 - Développement et formalisation du partenariat entre acteurs à différentes échelles

Axe 2 - Action préventive

Axe 3 – Action visant le renforcement de la posture des jeunes comme des acteurs ressources dans le territoire

Axe 4 – Prise en compte de la diversité des jeunes dans l'offre, ainsi que dans les pratiques éducatives et d'accompagnement

Axe 5 - Accompagnement des jeunes vers l'autonomie

Ces axes d'intervention prioritaires seront déclinés, à la fin de l'année 2019, en un plan d'action opérationnel dans lequel chaque partenaire ou institution pourra intervenir en fonction de ses moyens.

Pour mener à bien cette démarche, le Département a mobilisé l'ensemble des partenaires éducatifs concernés par la jeunesse ce qui a donné lieu à la signature d'une convention cadre, le 13 Octobre 2017, par la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère), la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale), la CAF (Caisse des allocations familiales), CDOSI (Comité départemental olympique et sportif de l'Isère), MSA (Mutualité sociale agricole), Réseau 38, le CRAJEP (Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire), la DTPJJ (Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse).

Le projet de convention, ci-joint, élaboré par le conseil départemental, définit et précise notamment :

- La gouvernance
- La durée de la convention : 3 ans
- La programmation financière, laissée à l'appréciation de chaque partenaire,
- En annexe : les 5 axes d'interventions retenus déclinés en objectifs opérationnels lesquels donneront lieu à un plan d'actions.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Scolaire Jeunesse et Petite Enfance du 19 septembre 2019*

**D'APPROUVER** Le Contrat territorial pour la jeunesse et **D'AUTORISER** Le Maire à le signer

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## PETITE ENFANCE :

### **20191007\_DEL108 : Révision et modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil : multi accueil « Ile aux Enfants », multi accueil « La Terrasse », crèche familiale « Mille et une Pattes »**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les structures d'accueil Petite Enfance élaborent un règlement de fonctionnement propre à chacune. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, les capacités d'accueil et l'âge des enfants, les effectifs et la qualification du personnel, les fonctions du directeur et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction. Le règlement précise également le mode de calcul des tarifs.

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a pris la décision de revoir le barème national des participations familiales pour l'accueil d'un enfant en crèche. Celui-ci détermine le tarif horaire payé par la famille en fonction de ses ressources et de sa composition. Il permet d'assurer une équité financière entre les différentes crèches et familles.

Ce barème national ou taux d'effort est resté inchangé depuis plus de quinze ans alors que certains services bénéficiant pleinement aux familles ont été entre temps mis en place : fourniture des couches et des repas.

Compte tenu de ces éléments, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a jugé nécessaire de faire évoluer le barème des participations familiales, par une revalorisation de ce dernier sur les 4 prochaines années, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'en 2022.

#### Exemple d'une simulation de tarif mensuel :

Sur une base de 22 jours d'accueil pour une famille de deux enfants, dont un enfant est accueilli en crèche 10 heures par jour, soit 220 heures par mois.

**Avec des revenus de 2000 euros par mois**, le coût payé par la famille est de :

- 220 € avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (11 % de ses ressources mensuelles)
- 221,76 € au 31 décembre 2019 (11,09 % de ses ressources mensuelles)
- 227,04 € au 31 décembre 2022 (11,35 % de ses ressources mensuelles).

**Avec des revenus de 5900 euros par mois**, le coût payé par la famille est de :

- 536,21 € avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (9,09 % de ses ressources mensuelles)
- 587,66 € au 31 décembre 2019 (9,36 % de ses ressources mensuelles)
- 669,77 € au 31 décembre 2022 (11,35 % de ses ressources mensuelles).

La CAF invite les municipalités, à mettre en place ce nouveau barème à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il concerne toutes les familles ayant un enfant accueilli en crèche.

Un avenant au contrat d'accueil, concernant chaque enfant accueilli va être établi et remis aux familles. En parallèle, ces dernières sont informées par courrier.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU l'avis de la Commission Scolaire Jeunesse et Petite Enfance du 17 septembre 2019,*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à approuver les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des 3 structures petite enfance.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**D'AUTORISER** le Maire à les signer.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La séance est levée à 19h30**

**Pour extrait certifié le 8 octobre 2019**

**Le Maire,**

**Marcel REPELLIN**

**Diffusion**

M. le Maire  
Mmes et MM. les Adjointes  
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux  
Mme la Directrice Générale des Services  
M. le Directeur de Cabinet  
Mmes et MM. les Chefs de Service  
Le personnel communal  
Syndicat CGT – CFDT  
INTRANET